

COMPLÉVIE Frais de Santé "AUTOMOBILE" 2025

SOINS COURANTS	RBST SS	Rbst SS + Auto régime professionnel amélioré (RPA)	Rbst SS + Auto 1 y compris RPA	Rbst SS + Auto 2 y compris RPA	Rbst SS + Auto 3 y compris RPA	Rbst SS + Auto 4 coïnpris RPA
HONORAIRES MEDICAUX						
. Généralistes, spécialistes signataires OPTAM, OPTAM CO	70% BR	170% BR	195% BR	220% BR	320% BR	370% BR
. Généralistes, spécialistes non signataires OPTAM, OPTAM CO	70% BR	150% BR	175% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Auxiliaires médicaux	60% BR	170% BR	195% BR	220% BR	320% BR	370% BR
. Actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie signataires OPTAM, OPTAM CO	70% BR	170% BR	195% BR	220% BR	320% BR	370% BR
. Actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie non signataires OPTAM, OPTAM CO	70% BR	150% BR	175% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Analyses et examens de laboratoire	60% BR	170% BR	195% BR	220% BR	320% BR	370% BR
Séances d'accompagnement psychologique remboursées par la SS dans la limite du nombre de séances par année civile prévu à l'article R.165-65 du CSS ou par voie réglementaire	60%BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Transport	55% BR	145% BR	145% BR	145% BR	145% BR	145% BR
Médicaments (1)						
Médicaments à SMR majeur ou important et préparations magistrales	65% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments à SMR modéré	30% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments à SMR insuffisant	15% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Produits prestations (LPPR)	60% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Matériel médical						
Gros appareillage , autres prothèses	100% BR	140% BR	160% BR	210% BR	310% BR	360% BR
Petit appareillage (minerve, bas de contention, attelle.....)	60% BR	170% BR	195% BR	220% BR	320% BR	370% BR

(1) Cette prise en charge s'applique aux montants facturés pour les médicaments ainsi qu'aux honoraires de dispensation y afférents par les pharmaciens d'officine.
OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée / **OPTAM CO** : Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie et Obstétrique / **BR** : Base de Remboursement Sécurité Sociale / **FR** : Frais Réels / **SS** : Sécurité Sociale.

HOSPITALISATIONS	RBST SS	Rbst SS + Auto régime professionnel amélioré (RPA)	Rbst SS + Auto 1 y compris RPA	Rbst SS + Auto 2 y compris RPA	Rbst SS + Auto 3 y compris RPA	Rbst SS + Auto 4 coïnpris RPA
Hospitalisation médicale, psychiatrie, chirurgicale et autres pathologies	80% BR	230% BR	280% BR	380% BR	480% BR	580% BR
HONORAIRES						
. Honoraires et actes médicaux médecins signataires OPTAM, OPTAM CO	80% BR	230% BR	280% BR	380% BR	480% BR	580% BR
. Honoraires et actes médicaux médecins non signataires OPTAM, OPTAM CO	80% BR	200% BR	200% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Forfait journalier sans limitation de durée	-	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière						
. Illimitée en chirurgie et en médecine		35 €	45 €	60 €	90 €	120 €
. Limitée à 60 jours en maison de repos ou de convalescence		35 €	45 €	60 €	90 €	120 €
. Limitée à 30 jours/an en neuropsychiatrie		35 €	45 €	60 €	90 €	120 €
. Limitée à 5 jours/an en maternité	-	35 €	45 €	60 €	90 €	120 €
Frais d'accompagnement (2)	-	20 €	25 €	30 €	50 €	80 €
Chambre ambulatoire	-	35 €	45 €	60 €	90 €	120 €
Participation forfaitaire soins couteux	-	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait patient urgences (pour tout passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation)	-	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR

(2) Prise en charge des frais d'accompagnant en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 15 ans inscrit au contrat.
OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée / **OPTAM CO** : Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie et Obstétrique / **BR** : Base de Remboursement Sécurité Sociale / **FR** : Frais Réels / **SS** : Sécurité Sociale.

OPTIQUE (3)	RBST SS	Rbst SS + Auto régime professionnel amélioré (RPA)	Rbst SS Auto 1 y compris RPA	Rbst SS Auto 2 y compris RPA	Rbst SS + Auto 3 y compris RPA	Rbst SS Auto 4 y compris RPA
EQUIPEMENT 100% SANTE						
Equipement (monture + 2 verres)	60% BR	Frais réels dans la limite des prix limites de vente				
Prestation d'adaptation, d'appairage, filtre et supplément optique	60% BR					
EQUIPEMENT LIBRE						
Monture	60% BR	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Verre simple enfant, par verre	60% BR	80 €	95 €	110 €	130 €	160 €
Verre complexe, très complexe enfant, par verre	60% BR	185 €	220 €	250 €	275 €	300 €
Verre simple adulte, par verre	60% BR	35 €	50 €	70 €	110 €	160 €
Verre complexe adulte, par verre	60% BR	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
Verre très complexe adulte, par verre	60% BR	195 €	275 €	300 €	325 €	350 €
Prestation d'adaptation, d'appairage, filtre et supplément optique	60% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
AUTRES PRESTATIONS OPTIQUES						
Lentilles remboursées ou non par la SS (y compris jetables) par an/bénéf.	60% BR	130 €	150 €	190 €	250 €	300 €
Chirurgie de l'œil : opération de la myopie, l'astigmatisme, la presbytie, l'hypermétropie (forfait annuel par oeil)	-	130 €	150 €	200 €	250 €	300 €

(3) Dans la limite des plannings prévus par la loi de sécurisation de l'emploi (décret 2019-65 du 31 janvier 2019) et des plafonds prévus par le contrat responsable (décret 2019-21 du 11 janvier 2019), en fonction des corrections visuelles. Le remboursement de la monture se fait dans la limite des frais réellement engagés et dans la limite de 100 €. Equipement optique adulte à partir de 16 ans (monture + 2 verres) : une fois tous les deux ans à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu réglementairement, notamment en cas d'évolution de la vue. Equipement optique enfant de moins de 16 ans (monture + 2 verres) ramené à une fois par an, et peut-être ramené à six mois pour les enfants de 0 à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur à l'exception des cas pour lesquels aucun délai n'est fixé réglementairement pour le renouvellement des verres, notamment en cas d'évolution de la vue. La période de deux ans ou d'un an débute à compter de la dernière facturation d'un équipement ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie ou par la Mutuelle. Le remboursement RO et le Ticket Modérateur sont inclus dans le forfait. Le forfait chirurgie de l'œil s'applique uniquement pour la chirurgie non remboursée par la SS (opération de la myopie, de l'astigmatisme ou de l'hypermétropie).

* Par rapport aux tarifs habituellement pratiqués hors réseau Santéclair à référence strictement identique (verres de classe B unifocaux et progressifs).

** Montures d'une valeur supérieure à 30 € et allant jusqu'à 100 € : une remise de 10% est effectuée sur le prix affiché. Montures d'une valeur supérieure à 100 € : une remise de 20 % est effectuée sur le prix affiché.

*** Implantologie : jusqu'à 35 % d'économies par rapport aux prix moyens habituellement pratiqués hors réseau Santéclair. Orthodontie : jusqu'à 40 % d'économies par rapport aux prix moyens du semestre d'orthodontie invisible par aligneurs toutes durées de traitement confondues.

**** Par rapport aux tarifs habituellement pratiqués hors réseau Santéclair à référence strlctement identique (appareils auditifs de classe II).

Ces garanties sont conformes au cahier des charges des contrats responsables (Articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la sécurité sociale ; décret n° 2019-21 du 11/01/2019).

Les garanties en % incluent le remboursement de la Sécurité Sociale.

Tous les remboursements s'effectuent dans la limite des frais engagés. Nos remboursements sont effectués dans le cadre du parcours de soins et ne tiennent pas compte des pénalités qui peuvent être appliquées.

Les garanties en euros hors équipement monture et verres et audioprothèses sont par année civile et par bénéficiaire.